

**République Française**  
\*\*\*  
**Département de l'Oise**  
\*\*\*  
**Arrondissement de Beauvais**  
\*\*\*  
**Canton de Chaumont en Vexin**  
\*\*\*  
**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**A R R E T E PERMANENT n°2024001**

**Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

- **Considérant** divers travaux sur l'ensemble du territoire communal réalisés par les Services Techniques de la commune de Sainte-Geneviève (Oise).
- **Considérant** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : Les Services Techniques de la Commune de Sainte-Geneviève sont autorisés à intervenir pour exécuter divers travaux sur l'ensemble du territoire communal de Sainte-Geneviève (Oise) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2** : Ces restrictions consistent en :

- Une interdiction de stationner 15m de part et d'autre des travaux précités,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,
- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux en amont et aval par la commune afin d'emprunter le trottoir d'en face

**Article 3** : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la commune de Sainte-Geneviève titulaire des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police municipale et le responsable des Services Techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux Services Techniques de la commune de Sainte-Geneviève (Oise).

**Article 7** : dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 05 janvier 2023

Le Maire,



Daniel VEREECKE.

Arrêté certifié exécutoire,  
après notification le ...08/01/24...

et affichage le ...08/01/24..

Le...08/01/24

Le Maire,



Daniel VEREECKE.